

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

AVIS N° 2024/91

le 24 novembre 2024

Objet : avis concernant les demandes d'autorisation de dérogation au titre des espèces protégées d'Emma CHÉNÉ, stagiaire au Conseil Départemental de Loir-et-Cher (41), pour des captures et relâchers d'espèces d'amphibiens, de lépidoptères et d'odonates dans le cadre d'inventaires et de suivis de mares de la Forêt Domaniale de Lamotte-Beuvron (41).

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 A et R. 411-22 à 29 relatifs au Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 et 2, et R.411-1 à 14 relatifs à la protection des espèces ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2022 portant renouvellement du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu les demandes de dérogation présentées par Emma CHÉNÉ, stagiaire au Conseil Départemental de Loir-et-Cher (41), en date du 18 novembre 2024 ;

Considérant la qualification du demandeur et les objectifs scientifiques poursuivis ;

Considérant que les autorisations sollicitées ne nuisent pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle ;

Le CSRPN émet un avis favorable sur les demandes.

**Pour le Président du CSRPN,
l'expert délégué**



Maxime COLLET